Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19313999* belge



N° d'entreprise : 0724584357

Dénomination : (en entier) : AKKUS 27

(en abrégé):

Forme juridique:

Société privée à responsabilité limitée

Siège:

Rue Royale-Sainte-Marie 141

(adresse complète)

1030 Schaerbeek

Objet(s) de l'acte :

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par devant nous Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du premier avril deux mille dixneuf, il résulte que : 1. Monsieur AKKUS Ersin, né à Gaziantep (Turquie) le 23 mars 1977, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Thiéfry 35 ETRC et 2. Monsieur DÖNEKLI Tahir, né à Chur (Suisse) le 11 juillet 1990, domicilié à 1000 Bruxelles, rue Yvonne Jospa 19 bte4, ont constitué une société privée à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

- I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée "AKKUS 27".
- II. Le siège social est établi à 1030 Schaerbeek, rue Royale-Sainte-Marie 141.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte:
- L'exploitation d'un salon de coiffure ; Salon d'esthétique, de beauté, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure et de bancs solaires.
- Le commerce de produits de beauté et articles de toilette, comprenant notamment les parfums, les cosmétiques, les savons, les gels, les dentifrices, la brosserie fine, huile, sels et accessoires pour le bain, articles et objets parure pour les cheveux et habillement, postiches, perruques et tous articles similaires ou analogues.
- Le commerce d'appareils et petits utilitaires aux soins du corps, l'exercice de toutes prestations de service visant aux soins corporels et esthétiques
- -L'achat, la vente, l'importation, le commerce de gros et de détails de tous produits se rapportant directement ou indirectement à :
- L'étude et la réalisation de tous travaux de construction publics et privés en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance ;
- tous travaux de plomberie et de chauffage ainsi que la pose de panneaux solaires thermiques ; La conception et la réalisation de tous bâtiments et édifices
- l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, en ros ou au détail, de tous types de matériaux de plomberie, de sanitaire, de chauffage, de construction et de rénovation ;
- l'assistance aux entreprises générales de bâtiment : l'entreprise générale de bâtiment, la peinture, la maconnerie, l'électricité, la pose et la réparation de toiture : la pose d'échafaudages ; l'achat et la vente de matériaux de construction, de matériel électrique et électronique ;
- le service intermédiaire et sous-traitance ;
- -l'installation, l'achat la vente d'établissements de type Horeca (snack-bars, restaurants, débits de boissons, salons de consommation, salons de thé, cafétérias, cafés estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, maisons de logements, brasseries) de cabarets, de discothèques, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

vestiaires pour publics, de salles d'organisation de banquet ;

- l'exploitation de stations-services.
- ateliers de tournage, d'affutage et de rectification de pièces mécaniques.
- Achat, vente et location d'échafaudage, plate-forme de travail, balustrade, pièces forgées pour la construction : rampes d'escalier, balustrades, etc.
- la production et le montage de pièces forgées pour la construction : rampes d'escalier, balustrades, d'échafaudage, plate-forme de travail, balustrade.
- Centre de spa, de bien-être, massage, relaxation, sauna, hammam, centre esthétique.
- des machines électroniques, hifi, vidéo, vêtements, textiles, produits alimentaires, fleurs, plantes, articles cadeaux, articles de jouets dans le sens le plus large ;
- à l'industrie alimentaire, fruits, légumes, denrées coloniales, fleurs, tabacs, cigarettes, alcools ;
- aux produits combustibles tels que gaz, pétroles, charbon ;
- d'une société de taxis.
- salons lavoir.
- Consulting en ingénariat et IT.
- Import Export de produit électronique ainsi que sa fabrication.
- Activité d'esthéticienne, activité de manucure pédicure.
- L'entreprise générale du bâtiment, dans le sens le plus large, tant en ce qui concerne le gros-œuvre que le parachèvement ; ainsi que l'entreprise de chauffagiste, électricité, rénovation intérieur et extérieur, carrelage et plafonnage, elle peut également fournir l'étude, la production, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, l'installation et généralement le commerce de matériaux de construction et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.
- L'achat, la vente, l'import-l'export de tous objets et accessoires se rapportant à l'activité d'opticien, optométriste et notamment, sans que la présente énonciation soit limitative, lunettes de vision ou solaires, lentilles de contact, jumelles, loupes, ...
- Le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institution et autres locaux à usage commercial ou professionnels ainsi que les immeubles à appartements, le nettoyage de vitres ;
- Tout ce qui se rapporte aux opérations bancaires et aux assurances.
- aux bibelots, dinanderie, bijouterie de fantaisie, chaussures, cuir, skai, produits textiles, confection, valises, sacs, lustrerie, matériel électrique, articles cadeaux, horlogerie, verrerie, faïence, porcelaine, appareils électroniques ;
- Textiles, confections, ect......
- L'exploitation de télécommunications et ce qui s'y rapporte ;
- L'exploitation d'une agence de pronostique des matchs, tiercé, loto, ect...;
- Elle pourra également tenir une Boulangerie-pâtisserie.
- Tout ce qui se rapporte à l'activité de transports routiers.
- L'achat et la vente de toutes pièces informatiques et ordinateurs, dans le sens le plus large.
- le commerce, en gros et en détail, de tout véhicule automoteur et de tous accessoires pour véhicules

automoteurs, en ce compris et sans que cette énumération soit limitative : l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage, la location sous toutes ses formes, ainsi que tous travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration concernant les biens ci-dessus. Toutes activités d'entreposage, de transport, d'expédition, d'agence en douane et autres du même type, relatives à ces biens.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.

Les parts sociales sont souscrites en espèces par Monsieur **AKKUS** Ersin, prénommé, nonante-neuf parts soit pour dix-huit mille quatre cent quatorze euros et par Monsieur **DÖNEKLI** Tahir, prénommé, une part soit pour cent quatre-vingt-six euros. Toutes les parts sont libérées pour un tiers

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

par virement au compte BE30 0689 3368 1611 ouvert auprès de Belfius Banque.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l' objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier jeudi du mois de mai à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure. l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

Les fondateurs ont nommé comme gérants non statutaire pour une durée indéterminée, Monsieur AKKUS Ersin et Monsieur DÖNEKLI Tahir qui ont accepté. Les mandats sont exercés à titre gratuit. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré dans le but d'être présenté en vue de l'inscription d'une entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises auprès d'un guichet d'entreprises.

Déposée en même temps : expédition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :